



PREFECTURE DU GERS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable :

- **à l'obtention d'un permis de construire sur une surface hors oeuvre brute supérieure à 5000 m²**
 - **à l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques ;**
- demandes formulées par la S.N. LOUIT sur la commune de SAINT GERMÉ**

LE PREFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'Environnement et en particulier le livre V - titre 1er - relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'Environnement, Livre II - titre 1er - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-22 du code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, le livre IV – Titre II et III – Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, et notamment les articles R.423-32 relatif au délai d'instruction, R.423-57 relatif à l'enquête publique et R.431-16 relatif à l'étude d'impact ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2008 par lequel M. Bernard POUGET est chargé de la suppléance du secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** le dossier de demande de permis de construire déposé le 28 juillet 2008 par M. Bruno LEPOUTRE, président de la S.N. LOUIT, en vue d'être autorisé à construire une usine de fabrication de pièces métalliques sur le territoire de la commune de SAINT GERMÉ ;
- VU** la demande formulée le 1er août 2008 par M. Bruno LEPOUTRE, président de la S.N. LOUIT, en vue d'être autorisé à exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques sur le territoire de la commune de SAINT GERMÉ ;
- VU** la transmission le 1er septembre 2008 par le Directeur Départemental de l'Équipement du dossier complet de demande de permis de construire pour être soumis à enquête publique ;
- VU** l'avis de recevabilité du dossier rendu le 3 septembre 2008 par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU** la décision en date du 4 septembre 2008 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Denis DEBAT en qualité de commissaire-enquêteur en vue de conduire l'enquête publique conjointe sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation soumise à autorisation préfectorale, répertoriée sous les n° 2560-1 (A) – 2564-1 (A) – 2565-2a (A) – 2566 (A) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire sollicité porte sur une superficie hors oeuvre brute nouvelle supérieure à 5000 m² sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan

local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique, ce qui est le cas pour la commune de SAINT GERMÉ;

CONSIDÉRANT que les dossiers et études d'impact doivent faire l'objet d'une information du public;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Il sera procédé dans le commune de SAINT GERMÉ, sur la demande formulée par M. Bruno LEPOUTRE, directeur de la S.N. LOUIT, à une enquête publique préalable à l'obtention, par arrêtés préfectoraux :

- d'un permis de construire d'une superficie hors oeuvre brute nouvelle supérieure à 5000 m²;
- d'une autorisation d'exploiter une usine de fabrication de pièces métalliques au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dossiers présentés à l'appui de ces demandes comportent chacun une étude d'impact.

Toute information relative à ces demandes peuvent être sollicitées auprès de la personne responsable du projet, Bruno LEPOUTRE, directeur de la S.N. LOUIT, ou à la Préfecture du Gers, bureau de l'environnement.

Article 2 – L'enquête publique conjointe se déroulera durant 31 jours, du **lundi 6 octobre 2008 au mercredi 5 novembre 2008 inclus**.

Article 3 - Monsieur Denis DEBAT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, assurera une permanence à la mairie de SAINT GERMÉ, siège de l'enquête conjointe, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

- | | | |
|----------------------------|----|-----------------------------|
| - lundi 6 octobre 2008 | de | 08 heures 30 à 11 heures 30 |
| - jeudi 16 octobre 2008 | de | 09 heures à 12 heures |
| - mercredi 22 octobre 2008 | de | 09 heures à 12 heures |
| - mardi 28 octobre 2008 | de | 09 heures à 12 heures |
| - mercredi 5 novembre 2008 | de | 14 heures à 17 heures |

Enquête préalable à l'obtention du permis de construire

Article 4 - Le dossier comprenant la demande de permis de construire et l'étude d'impact sera déposé pendant la durée de l'enquête, du lundi 6 octobre 2008 au mercredi 5 novembre 2008 inclus, à la mairie de SAINT GERMÉ où le public pourra en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou adressées par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT GERMÉ, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public.

Article 5 -A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Article 6 -Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SAINT GERMÉ pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée, pourra demander au préfet du Gers, communication des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Enquête préalable à l'obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 8 - Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera déposé à la mairie de SAINT GERMÉ et tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et lui adresser toute correspondance relative à l'enquête.

Article 9 - Les conseils municipaux de SAINT GERMÉ, de LELIN LAPUJOLLE, de ARBLADE LE BAS, de BARCELONNE DU GERS et de GÉE RIVIÈRE sont appelés à émettre un avis par délibération sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête. **Cependant ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés entre le 6 octobre 2008 et le 20 novembre 2008**, soit dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque dans les huit jours le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Article 12 - Le commissaire enquêteur rédige d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, dans un document séparé, formule ses conclusions motivées qui précisent si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur adresse le dossier au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers et à la mairie de SAINT GERMÉ.

Publicité de l'enquête publique conjointe

Article 13 - Un avis au public, publié en caractères apparents, est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, aux frais du demandeur et par les soins de MM. les maires de SAINT GERMÉ, de LELIN LAPUJOLLE, de ARBLADE LE BAS, de BARCELONNE DU GERS et de GÉE RIVIÈRE, communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 2 kilomètres, autour de l'installation projetée et susceptibles d'être concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source.

Ces affiches font apparaître :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée,

- les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des tiers intéressés ainsi que le(s) lieu(x) où il pourra être pris connaissance du dossier.

Elles sont apposées :

- à la mairie de SAINT GERMÉ
- à la mairie de LELIN LAPUJOLLE
- à la mairie de ARBLADE LE BAS
- à la mairie de BARCELONNE DU GERS
- à la mairie de GÉE RIVIÈRE
- au voisinage de l'installation projetée,
- dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires des communes concernées ; ces attestations doivent être adressées à la préfecture, bureau de l'environnement ou au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT GERMÉ, siège de l'enquête.

En outre, l'enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, **soit au plus tard le 21 septembre 2008** et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de M. le Préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Article 14 - L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagés, est à la charge du demandeur. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 – Monsieur le Secrétaire Général, MM. les maires de SAINT GERMÉ, de LELIN LAPUJOLLE, de ARBLADE LE BAS, de BARCELONNE DU GERS et de GÉE RIVIÈRE, M. Denis DEBAT, commissaire enquêteur, M. l'inspecteur des installations classées de la DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 10 septembre 2008

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Condom
Chargé de la suppléance
du Secrétaire Général absent,

signé

Bernard POUGET.